

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement, du logement et
de la nature*

Paris, le 08 JAN. 2016

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

*Sous-direction de la Qualité
et du Développement durable dans la Construction*

*Bureau de l'économie de la construction et de l'outre-
mer*

Affaire suivie par : Julie Boyé
julie.boyé@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 99 73- Fax : 01 40 81 95 30

Objet : éligibilité du référentiel BEE+ au dispositif d'allongement de
de l'exonération de TFPB

Monsieur,

Vous avez récemment sollicité mes services afin d'attester de la conformité de la certification « Bâtiment Energie Environnement + » (BEE+) délivrée par votre organisme Prestaterre aux exigences du décret n° 2005-1174 du 16 septembre 2005 relatif aux critères de qualité environnementale exigés des constructions pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts. Par la présente, j'atteste la conformité de la certification « BEE+ » délivrée par votre organisme aux exigences du dit décret.

Le référentiel examiné intègre bien au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale mentionnés dans l'article 310 OH A du Code général des Impôts (CGI). Il permet donc la délivrance par les services déconcentrés d'un certificat justifiant le bénéfice de la mesure d'allongement de la durée de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la construction de logements sociaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et
des paysages



Laurent GIROMETTI

Monsieur Charles MAGNIER
Président de PRESTATERRE Certifications
ZAC des Romains
1, route de la Salle
BP 29044
74991 ANNECY Cedex 9